



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE A ANGERVILLE (91670)

## Société METHAGASE

**Projet :** Exploitation d'une installation de méthanisation agricole, comprenant des stockages déportés sur les communes de CHALOU-MOULINEUX, CONGERVILLE-THIONVILLE, GUILLERVAL, LE MÉRÉVILLOIS et PUSSAY et un plan d'épandage, (rubrique n° 2781-2b de la nomenclature des ICPE), située Pièce du Bois des Pointes - D145 à ANGERVILLE (91670).

**Consultation du public du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus**  
(arrêté 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 197 du 11 octobre 2022)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à l'accueil de la mairie d'ANGERVILLE :

- lundi de 13h30 à 17h30
- mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- ouverture les samedis 19 novembre et 3 décembre 2022 de 8h30 à 12h

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique **Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ANGERVILLE/Sté METHAGASE**).

**Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :**

- sur le registre déposé à l'accueil de la mairie d'ANGERVILLE,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne  
DCPPAT/BUPPE/VB  
TSA 51101  
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 7 décembre 2022 à :

[pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

**Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.